



**PRÉFET
DU HAUT-RHIN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS LOCALES

Bureau des finances locales et de la
coopération transfrontalière

Colmar, le **21 DEC. 2020**

Le préfet du Haut-Rhin

à

Mesdames et Messieurs les maires

Messieurs les présidents des
communautés de communes et
communautés d'agglomération

Mesdames et Messieurs les
présidents de syndicats dont la
population est inférieure à 60 000
habitants

Messieurs les présidents de syndicats
mixtes « fermés »

En communication à Madame et
Messieurs les sous-préfets

En communication à Monsieur le
président de l'association des maires
du Haut-Rhin

OBJET : subventions d'investissement 2021 : dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et dotation de soutien à l'investissement local (DSIL)

P.J. : - règlement d'attribution de la DETR
- annexe de présentation de la DSIL rénovation thermique des bâtiments publics

La présente circulaire présente toutes les informations utiles sur les subventions instruites par la préfecture du Haut-Rhin, à savoir d'une part la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et d'autre part la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) dans ses

trois composantes :

- DSIL grandes priorités thématiques
- DSIL relance
- DSIL rénovation énergétique des bâtiments publics.

I. DOTATION D'ÉQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR)

Éligibilité

En application de l'article L. 2334-33 du code général des collectivités territoriales (CGCT), sont éligibles à la DETR :

- les communes de moins de 2 000 habitants ;
- les communes dont la population est comprise entre 2 000 et 20 000 habitants et dont le potentiel financier moyen par habitant est inférieur à 1,3 fois le potentiel financier moyen par habitant des communes de la même strate de population ;
- les communautés de communes (toutes celles du Haut-Rhin sont éligibles car leur population est inférieure à 75 000 habitants) ;
- les syndicats de communes dont la population est inférieure à 60 000 habitants
- les syndicats mixtes dits « fermés », c'est-à-dire composés uniquement de communes et d'établissements publics de coopération intercommunale, dont la population est inférieure à 60 000 habitants ;

La liste des communes inéligibles sera diffusée au début de l'année 2021.

Les projets subventionnables

La commission des élus pour la DETR n'a pas pu se réunir fin 2020 comme c'est le cas habituellement car la désignation de deux sénateurs membres de la commission ainsi que d'un nouveau député, par le président de chacune des Assemblées, n'était pas encore intervenue.

Dès lors, les catégories éligibles restent celles de 2020. Il est possible que de nouvelles catégories soient ajoutées par la commission lors de sa prochaine réunion ; vous serez alors informés, le cas échéant, de l'ajout de ces nouvelles catégories par une seconde circulaire.

L'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 relative à l'engagement de l'État en faveur d'une gestion économe de l'espace reste d'actualité. Il est demandé aux préfets d'agir de manière à faire émerger les projets et opérations sobres et vertueux en matière de consommation d'espace et d'encourager les projets visant la réhabilitation, la renaturation ou la « désartificialisation ».

La consommation économe de l'espace sera donc un critère pris en compte pour prioriser les projets à retenir, ou définir le taux d'aide attribué, pour les catégories « projets structurants en matière économique et touristique » et « projets scolaires, périscolaires et crèches ».

Par ailleurs, les opérations de « désartificialisation » (par exemple retrait du bitume dans les cours d'école) et de renaturation (plantations d'arbres et de haies) peuvent être retenues au titre des catégories « projets scolaires, périscolaires et crèches » et « transition écologique ».

La catégorie « transition écologique » est maintenue mais seulement de manière subsidiaire à la DSIL. Ainsi, l'ensemble des demandes de subvention relevant de cette thématique doivent être déposées au titre de la DSIL. Ce n'est que si les projets ne peuvent être retenus au titre

de la DSIL qu'ils seront réorientés par la préfecture vers la DETR.

Je vous recommande de vous référer au règlement d'attribution ci-joint qui détaille plus précisément les critères d'éligibilité ainsi que les fourchettes de taux de subvention retenues par la commission.

II. DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)

La DSIL est régie par l'article L.2334-2 du code général des collectivités locales (CGCT).

Éligibilité

La DSIL-grandes priorités thématiques

Sont éligibles les communes, les communautés de communes et les communautés d'agglomération, à l'exclusion des syndicats de communes. Aux termes de l'article précité du CGCT, peuvent être subventionnés les projets suivants :

- 1° Rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables ;
- 2° Mise aux normes et sécurisation des équipements publics ;
- 3° Développement d'infrastructures en faveur de la mobilité ou de la construction de logements ;
- 4° Développement du numérique et de la téléphonie mobile ;
- 5° Création, transformation et rénovation des bâtiments scolaires ;
- 6° Réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants ».

La DSIL est réservée aux projets les plus importants, pouvant être qualifiés de structurants et ayant un fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants.

L'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 précitée sera également prise en compte pour effectuer la sélection des projets.

La DSIL- relance

La DSIL « relance » finance les projets relevant de trois thématiques prioritaires, à savoir la « transition écologique », la « résilience sanitaire » et la « préservation du patrimoine public historique et culturel ».

45 projets ont été subventionnés en 2020 pour un montant total de subventions de 4 406 600 €.

Une enveloppe d'environ 6 millions € sera à nouveau consacrée à ces trois thématiques en 2021.

La DSIL rénovation énergétique des bâtiments publics

La rénovation énergétique des bâtiments constitue un axe privilégié d'investissement pour faire face à l'urgence écologique. Les travaux ainsi que les dépenses d'ingénierie sont pris en compte. Les projets permettant d'éviter l'installation de climatisation (isolation, pare-soleil, végétalisation...) peuvent aussi être soutenus.

Je vous invite à vous référer au document en annexe pour connaître les critères d'éligibilité.

Les travaux doivent pouvoir être engagés, et les marchés notifiés, avant le 31 décembre 2021.

Vous pouvez vous appuyer, pour la conception et réalisation de ces travaux, sur :

- ✓ Le programme d'accompagnement ACTEE, porté par le réseau des syndicats d'énergie et la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies - www.programme-cee-actee.fr
- ✓ le conseil en énergie partagé (CEP) de l'ADEME - www.ademe.fr
- ✓ le kit élus élaboré par le Ministère de la Transition Ecologique - www.ecologie.gouv.fr/sites/default/files/kit_elus_batiments_publics.pdf
- ✓ Fin Infra, mission d'appui au financement des infrastructures de la Direction générale du Trésor, qui peut intervenir directement auprès des collectivités pour apporter une expertise en matière de structuration juridique et financière des projets de rénovation.

III. DISPOSITIONS COMMUNES

Calendrier

La date de dépôt des dossiers est fixée au 26 février 2021, pour l'ensemble de ces dispositifs.

Modalités d'envoi des dossiers

Les demandes de subvention doivent être faites de manière dématérialisée via les adresses suivantes :

Pour les demandes de subvention DETR :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture-du-haut-rhin-demande-de-subvention-detr>

Pour les demandes de subvention DSIL :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/prefecture68-dsil-grandes-priorites>

Points de vigilance

Dans le cas d'un projet subventionnable au titre de la DETR et de la DSIL, je vous invite à ne déposer qu'un seul dossier ; mes services se chargeront de l'instruction de la subvention la plus appropriée. J'exclus en effet le cumul de subventions.

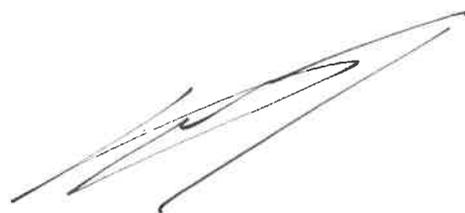
Je vous rends par ailleurs particulièrement attentif à la règle du non-commencement d'exécution qui est parfois perdue de vue. Conformément à l'article R. 2334-24 du code général des collectivités locales (CGCT), le commencement d'exécution de l'opération, c'est-

à-dire son engagement juridique (notification de marché de travaux ou bon de commande) n'est pas permis avant la délivrance de l'accusé-réception du dépôt de la demande de subvention. Si cette règle est méconnue, la subvention ne peut être accordée ou doit, par la suite, être annulée.

Contacts

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter toutes précisions utiles :

Adjoint au chef de bureau :	Dominique LEPPERT	dominique.leppert@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-23-07
Chargée de la DETR :	Katia NIEDOSIK	katia.niedosik@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-22-15
Chargée de la DSIL :	Anita BRUNO	anita.bruno@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-23-30
Chargée de la DSIL :	Jenny SCHREMPP	jenny.schrempp@haut-rhin.gouv.fr	03-89-29-23-25



Jean-Claude GENEY

Catégories de projets éligibles	Taux et plafonds
<p>Projets structurants en matière économique, culturelle ou touristique : acquisition, réhabilitation de friches industrielles ou artisanales, création d'hôtels d'entreprises, création de zones d'activités économiques ou artisanales (hors achat de terrains) et les études de faisabilité.</p> <p>Critères de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ projets créateurs d'emplois collectifs en zonage AFR ➤ Projets conformes à l'objectif de gestion économe de l'espace inscrit dans l'instruction du Gouvernement du 29 juillet 2019 et préservant l'activité en centre-bourg <p>Avis DRAC pour les projets culturels</p>	<p>20 à 60 %</p> <p>Plafonnement des dépenses éligibles à 1 500 000 € H.T.</p>
<p>Bâtiments scolaires, périscolaires et crèches : construction neuve, extension, réhabilitation globale des bâtiments, sécurisation, travaux de rénovation thermique, Y compris les travaux destinés à lutter contre les effets du réchauffement climatique .</p> <p>Sont exclues :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les dépenses d'entretien • Les dépenses relatives à l'acquisition de terrains, aux viabilités, aménagements extérieurs (sauf désartificialisation et renaturation), Mobiliers et matériels scolaires • Les Installations pédagogiques et ludiques des cours d'écoles, sauf dans le cadre de travaux de construction ou d'extension. <p>Les mesures de sécurité doivent concerner les espaces vulnérables des écoles : entrées, enceinte, accès isolés, façade exposées ...</p> <p>Critères de priorité :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ projets intercommunaux ➤ dossiers exemplaires en matière de développement durable et conformes à l'objectif de gestion économe de l'espace ➤ regroupement pédagogique ➤ cohérence avec le schéma scolaire départemental <p>L'avis des services de l'éducation nationale sera sollicité pour tout projet scolaire.</p>	<p>20 à 50 %</p> <p>Plafonnement des dépenses éligibles à : - 2 000 000 € H.T. pour les projets communaux - 3 000 000 € H.T. pour les projets intercommunaux (EPCI et RP)</p>
<p>Sécurisation des espaces publics :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Installations ou modernisation de systèmes de vidéoprotection de la voie publique ou de bâtiments publics <p>L'avis des référents sûreté de la police et de la gendarmerie sera sollicité.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Installation de sécurisation de la voie publique, tels que plots rétractables, blocs béton... 	<p>20 à 60 %</p>
<p>Maintien et développement des services au public en milieu rural :</p> <p>Liste non exhaustive de projets éligibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ maintien ou développement de services publics (agences postales,...), ➤ maison des services au public (services à la personne), ➤ accès aux nouvelles technologies (mise à disposition du public de bornes internet avec accès aux différents services publics) ➤ maisons de santé dans les zones classées prioritaires ou fragiles par l'Agence régionale de santé, sous réserve de labellisation par l'ARS ➤ gendarmeries. 	<p>20 à 40 %</p> <p>Plafonnement des dépenses éligibles à 1 500 000 € H.T.</p>

<p>Mise en accessibilité des bâtiments publics existants (accessibilité intérieure et extérieure) :</p> <p>Pour l'accessibilité extérieure, les travaux doivent être contigus aux bâtiments : création d'une rampe d'accès, et/ou perron de retournement, ascenseur, élévateur, Plate-forme élévatrice, porte d'entrée.</p> <p>Les mises aux normes de la voirie, des trottoirs et des places ainsi que la création de places de parking sont inéligibles.</p> <p>Les dossiers n'ayant pu bénéficier d'une subvention DSIL seront automatiquement réorientés pour être instruits au titre de la DETR.</p>	<p>20 à 40 %</p>
<p>Transition écologique :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➢ opérations d'ensemble amenant une amélioration notable de la performance énergétique (hiver/été) de tous bâtiments publics ou visant à renforcer leur Autonomie énergétique, notamment grâce aux énergies renouvelables (pompes à chaleur, panneaux solaires, géothermie, chaudières biomasse...). ➢ travaux de nature à limiter les effets du réchauffement climatique dans les bâtiments et espaces publics, notamment désartificialisation, renaturation ➢ travaux visant à favoriser les mobilités décarbonées (pistes cyclables...) et l'usage des véhicules électriques (notamment bornes de recharge)... <p>Les dossiers n'ayant pu bénéficier d'une subvention DSIL seront automatiquement réorientés pour être instruits au titre de la DETR.</p>	<p>20 à 40 %</p>
<p>Aménagement de chemins ruraux :</p> <p>Projets s'inscrivant dans une politique de gestion environnementale : remise en état herbeuse, dalles alvéolaires....</p> <p>Les opérations ayant pour effet d'imperméabiliser les sols (mise en enrobé, béton...) sont inéligibles, sauf en cas de réfection.</p> <p>Subventionnement limité à un seul chemin par commune.</p>	<p>20 à 40 %</p>
<p>Soutien exceptionnel à des collectivités confrontées à des difficultés particulières, en priorité pour des travaux indispensables à la sécurité des personnes et des biens</p>	<p>Le montant de la subvention sera déterminé en fonction de la nature de l'opération et de la situation du bénéficiaire</p>

Remarques :

1. Le montant de la subvention attribuée au titre de la DETR ne doit pas avoir pour effet de porter le montant des aides publiques à plus de 80 % du montant prévisionnel de la dépense.
2. La commission d'élus sera saisie pour avis pour les projets dont la subvention envisagée au titre de la DETR est supérieure à 100 000 €.
3. Les taux et les plafonds pourront être modifiés par dérogation si l'intérêt ou la situation du porteur du projet le nécessite.
- 4- Aucune subvention n'est attribuée pour les projets inférieurs à 10 000 €



PRÉFET DU HAUT-RHIN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS
LOCALES

BUREAU DES FINANCES LOCALES ET DE LA
COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

Colmar, le **21 DEC. 2020**

ANNEXE DSIL rénovation énergétique des bâtiments publics des collectivités territoriales

Peuvent bénéficier d'une subvention :

- Les actions dites « à gain rapide », à faible investissement et présentant un fort retour sur investissement. Ces actions mettent l'accent sur la bonne gestion des équipements, avec un effort d'investissement limité et une attention aux comportements d'usage, par exemple le contrôle et la régulation des systèmes de chauffage et de climatisation, la modernisation des systèmes d'éclairage.
- Les travaux de rénovation du bâti, visant à une diminution de la consommation énergétique des bâtiments. Ils concourent globalement à une politique préventive d'entretien plus économique sur la durée, afin de combattre l'obsolescence du parc immobilier. A ce titre s'inscrivent en particulier :
 - ➔ les travaux d'isolation des murs, toiture et planchers des bâtiments, permettant d'améliorer le confort des occupants.
 - ➔ Les investissements visant à renforcer l'autonomie énergétique des bâtiments publics par des énergies renouvelables (pompes à chaleur, panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques, géothermie, biomasse, petit éolien)
 - ➔ les travaux visant une moindre dépendance aux énergies fossiles, en particulier le remplacement des équipements de chauffage ou de production d'eau chaude sanitaire au charbon et au fioul au profit d'un raccordement à un réseau de chaleur renouvelable, ou de récupération ou d'équipements faisant appel à des énergies renouvelables ou gaz à condensation.
- Les interventions ciblées pour améliorer le confort d'été, privilégiant la ventilation naturelle, et les travaux permettant de protéger le bâtiment contre la chaleur (isolation, pare-soleils...)
- Des travaux de mise en place de ventilation, double vitrage, ravalement de façade ou

mise aux normes pourront être financés s'ils sont connexes aux travaux énergétiques.

Dans tous les cas, les gains énergétiques et la réduction des émissions de gaz à effet de serre attendus doivent être précisés dans le formulaire de demande de subvention, en valeur et en pourcentage.

Par ailleurs, sont encouragés les projets de réhabilitation présentant d'autres avantages environnementaux tels que :

- le recours à des énergies renouvelables ;
- l'utilisation de matériaux à faible empreinte environnementale comme des matériaux biosourcés ou géosourcés (isolation en béton de chanvre, en terre crue, bois...)
- le recours à des matériaux issus du recyclage ou du réemploi (isolation en ouate de cellulose, avec du textile recyclé...)
- l'action en faveur de la préservation et de la reconquête de la biodiversité (diagnostic écologique avant travaux, mise en place de gîtes à espèces, toitures végétalisées...)
- l'amélioration passive du confort d'été (protection des ouvertures, végétalisation...)
- la gestion et la traçabilité des déchets au cours de l'opération